

Publié le 08/02/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P047_2024

Date : 06/02/2024

OBJET : Convention de don des produits et matériaux issus de la déconstruction de l'ancienne attraction « On a marché sous la Mer » de la Cité de la Mer au Plateau Circulaire

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a la compétence en matière de développement économique et touristique. A ce titre, elle gère un patrimoine de certains équipements culturels et touristiques structurants, dont la Cité de la Mer.

Soucieuse de conforter l'attractivité de celle-ci, une nouvelle attraction doit être aménagée en rez-de-chaussée de l'ancienne gare maritime, en lieu et place de l'ancienne attraction « On a marché sous la Mer ». Afin de permettre à l'équipe de Maîtrise d'œuvre de concevoir son projet en pleine connaissance de l'espace qui y sera dédié, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit déconstruire l'ancienne attraction.

La collectivité s'est engagée dans une démarche environnementale et sociétale visant à réduire la production de déchets tout en s'inscrivant dans les objectifs visés par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, AGECE). Le projet de démolition de l'ancienne attraction à la Cité de la Mer représente un potentiel de ressources destinées à être réemployées.

Un diagnostic Produits-Equipements-Matériaux-Déchets (DPEMD) en vue de leur réemploi a été réalisé par le Bureau d'étude spécialisé Eco Carbone Plus afin d'identifier les éléments qui pourront être valorisés in situ ou ex situ. Dans le cadre du marché de déconstruction, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a précisé ces attentes particulières en intégrant des prestations de dépose préservant, de conditionnement en vue du réemploi et de la gestion par des repreneurs potentiels dont certains sont déjà identifiés.

A la suite de la consultation DIB-23-31 relative aux travaux de déconstruction de l'ancienne attraction « On a marché sous la Mer » à la Cité de la Mer, le groupement Global déconstruction / le Plateau Circulaire a été retenu pour ce marché d'un montant global et forfaitaire de 165 665,58 € TTC.

Le Plateau Circulaire est une Entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire dont le siège social est à Caen, et gère une plateforme de matériaux de réemploi dédiée aux professionnels de la construction implantée à Grentheville. Elle intervient sur le chantier avec l'association Fil et Terre, comme sous-traitant en charge de la dépose.

Dans le cadre du marché et afin de fixer les conditions de cession des matériaux une convention de don doit être passée entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le Plateau Circulaire. L'objet de la convention est de réduire le volume de déchets de l'opération de déconstruction, d'épargner de la benne les matériaux identifiés et de permettre au Plateau Circulaire de récupérer ces matériaux pour les valoriser et les proposer sur de futurs chantiers de construction ou de réhabilitation, dans un objectif commun de développement du réemploi de matériaux sur le territoire Normand.

Les produits et matériaux issus du chantier de déconstruction sont récupérés par le Plateau Circulaire sans contrepartie financière.

Il est proposé de signer la convention de don avec le Plateau Circulaire.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, AGEC),

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant l'arrêté du 26 mars 2023 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments de plus de 1 000 m²,

Considérant la compétence de la collectivité en matière de gestion des déchets et son engagement et sa responsabilité sociétale,

Décide

- **De signer** la convention de don afin de pouvoir donner à l'entreprise d'économie circulaire Le Plateau Circulaire, les matériaux, les produits et les mobiliers potentiellement valorisables provenant du chantier de déconstruction de l'ancienne attraction « On a marché sous la Mer » à la Cité de la Mer,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE



Le Plateau Circulaire



des matériaux de réemploi pour les constructions de demain

Convention de don

ENTRE “LE DONATEUR”

La Communauté d’Agglomération du Cotentin dont le siège administratif est situé à l’Hôtel Atlantique, boulevard Félix Amiot – BP 60250 50 102 Cherbourg –en-Cotentin Cedex, représentée par son président David MARGUERITE

ET “LE BÉNÉFICIAIRE”

Le Plateau Circulaire, dont le siège est situé 12 rue Alexandre 14000 Caen, représenté par sa présidente Stéphanie PALY

PREAMBULE

Fortement engagée dans une démarche de Responsabilité Sociétale, la Communauté d’Agglomération du Cotentin souhaite développer l’Économie Circulaire et le Réemploi de matériaux sur ses marchés et soutient les structures locales ayant un savoir-faire en matière de réemploi.

Le Plateau Circulaire, Entreprise de l’Économie Sociale et Solidaire, est une plateforme de matériaux de réemploi dédiée aux professionnels de la construction implantée à Grentheville.

Le projet de démolition de l’ancienne attraction à la Cité de la Mer représente un potentiel de ressources destinées à être réemployées. Le Plateau Circulaire a manifesté son intérêt pour disposer des matériaux issus du site.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d’établir les termes du partenariat entre le donateur, Communauté d’Agglomération du Cotentin, maître d’ouvrage de la démolition de l’ancienne

attraction "On a marché sous la Mer" à la Cité de la Mer à Cherbourg et le bénéficiaire, Le Plateau Circulaire, afin de fixer les conditions de la cession des matériaux. Le donateur certifie qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation et par la présente convention, fait don au bénéficiaire des matériaux répertoriés dans la « Liste des matériaux validés pour enlèvement » ci-annexée, sans faire supporter de frais supplémentaires au bénéficiaire.

L'objet de la convention est de réduire le volume de déchets de l'opération, d'épargner de la benne les matériaux identifiés dans la présente convention et de permettre au Plateau Circulaire de récupérer ces matériaux pour les valoriser et les proposer sur de futurs chantiers de construction ou de réhabilitation, dans un objectif commun de développement du réemploi de matériaux sur le territoire Normand.

La liste indicative des matériaux validés pour enlèvement est jointe en annexe

Le Plateau Circulaire réalise l'enlèvement des matériaux conformément au cahier des charges de l'entreprise de curage ou de démolition en charge de l'opération.

Le Plateau Circulaire s'engage à assurer gratuitement l'évacuation, le transport des matériaux jusqu'à son lieu de stockage.

ARTICLE 2 – DUREE de la convention

Cette convention est conclue entre les 2 parties à compter de la date de signature de la présente convention et prendra fin une fois le chantier de démontage terminé.

ARTICLE 3 – OBLIGATION des parties

Obligations du donateur :

- Transmettre toute information nécessaire au bon déroulement de l'intervention du bénéficiaire et respecter un délai de prévenance auprès du bénéficiaire de 15 jours avant la date limite d'enlèvement en pied d'immeuble, les conditions de sécurité ou toute autre information pouvant impacter l'intervention du bénéficiaire in situ.
- Informer les autres intervenants et entreprises du chantier de démolition pour permettre le bon déroulement de l'opération d'enlèvement des matériaux in situ.
- Donner les matériaux qui seront récupérés dans le cadre de l'opération sans contrepartie financière. Il est précisé que la Communauté d'Agglomération du Cotentin ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout endommagement ou non-conformité des éléments collectés et transportés par le bénéficiaire.
- Fournir tous les documents permettant de garantir la sécurité du personnel du bénéficiaire ainsi que la traçabilité des matériaux prélevés sur le site.

- Ne pas réclamer ou récupérer des matériaux après donation, devenant la propriété du bénéficiaire à la remise du bordereau de don complété du type et de la quantité de chaque matériau récupéré.

Obligations du bénéficiaire :

- Intervenir et organiser la collecte des matériaux aux dates convenues dans un délai maximum de 15 jours
- Respecter l'ensemble des consignes de sécurité transmises via cette convention par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'intervention du bénéficiaire sur le site notamment en termes de protections individuelles. Chaque personne intervenant sur le chantier devra être équipée des EPI suivants : chaussures de sécurité, casque, paire de gants. Et devra respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date d'enlèvement des matériaux.
- Récupérer l'ensemble des matériaux décrits dans la présente convention.
- Retourner à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Direction Ingénierie et Bâtiment (DIB) sous 5 jours les bordereaux de don des matériaux (1 bordereau par matériau) complétés avec l'inventaire des matériaux prélevés et quantités correspondantes .
- Trouver des filières secondaires privilégiant le recyclage ou la seconde main pour les matériaux non utilisables par le Plateau Circulaire et fournir les bordereaux de remise

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE de la présente convention

1. Validation de la liste des matériaux annexée au présent document et qui seront repris sur site par le ou les bénéficiaire(s).
2. Validation par l'AMO Réemploi et/ou le conducteur de travaux de l'entreprise de démolition du mode opératoire d'enlèvement des matériaux, des délais d'intervention et du personnel habilité à intervenir dans le cadre du chantier pour la récupération de matériaux décrits dans la présente convention.
3. **Transfert de propriété des matériaux** : celui-ci aura lieu à l'enlèvement des matériaux pris en charge par le transporteur. Le bénéficiaire devra remettre le bordereau d'enlèvement et le bordereau de don complété du type et de la quantité du matériau enlevé.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Il est entendu que les deux parties pourront réaliser des actions de communication autour de cette action de réemploi : dépose sur site des matériaux, valorisation et réutilisation des matériaux sur d'autres projets de construction. Ces actions de communication peuvent être sous forme de reportages photos, de communiqués de presse, de communication sur les

réseaux sociaux dans le respect des droits à l'image. A cet effet, un formulaire de droit à l'image devra être rempli en double exemplaire pour chaque intervenant sur site, un exemplaire pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le second pour le bénéficiaire.

ARTICLE 6 – Clause résolutoire

La présente Convention sera résiliée de plein droit si la Communauté d'Agglomération du Cotentin constate tout manquement du Preneur soit de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile, soit de tous troubles de jouissance ou de voisinage constatés pendant la durée de la convention et émanant du Preneur ou de personnes étant sous sa responsabilité.

Annexe : Liste indicative des matériaux, produits et mobiliers faisant l'objet de la convention

Fait le

A Cherbourg-en-Cotentin

Le Donateur

Communauté d'Agglomération du Cotentin

Président David MARGUERITE

Le Bénéficiaire

Le Plateau Circulaire

Présidente Stéphanie PALY

ANNEXE CONVENTION DE DON : LISTE REEMPLOI - Tableau de suivi LE PLATEAU CIRCULAIRE / partie 1

Description								DESCRIPTION	
Catégorie (Cerfa)	Références photographique	Article	Ensemble	UF	Quantité	Poids Total (kg)	Dimensions	Références photographie	Article
05.1	CLO1	CLO1 - Cloison de 1m	RDC / Pièce 15	U	12	1978 kg	1 x 3ht m	CLO1	CLO1 - Cloison de 1m
05.1	CLO2	CLO2 - Cloison de 2m	RDC / Pièce 15	U	14	4365 kg	2 x 3ht m	CLO2	CLO2 - Cloison de 2m
05.1	CLO3	CLO3 - Cloison avec porte	RDC / Pièce 15	U	4	1284 kg	2 x 3ht m	CLO3	CLO3 - Cloison avec porte
05.5	MIR1	MIR1 - Miroir grand	RDC / Pièce 1	U	3	88 kg	2.70x1.09	MIR1	MIR1 - Miroir grand
05.5	MIR2	MIR2 - Miroir petit	RDC / Pièce 8	U	2	21 kg	0,70 x 1,50 m	MIR2	MIR2 - Miroir petit
05.5	P1	P1 - Porte pleine bois peinte double-action (0,60+0,90x2,04m)	RDC / Pièce 2 + Pièce 3	U	2	120 kg	0.60+0.90x2.04	P1	P1 - Porte pleine bois peinte double-action (0,60+0,90x2,04m)
05.5	P2	P2 - Porte pleine bois peinte double-action (0,60+0,90x2,04m)	RDC / Pièce 3	U	1	60 kg	0.60+0.90x2.04	P2	P2 - Porte pleine bois peinte double-action (0,60+0,90x2,04m)
05.5	P3	P3 - Porte pleine bois peinte (0,93x2,04m)	RDC / Pièce 5	U	1	36 kg	0.93x2.04m	P3	P3 - Porte pleine bois peinte (0,93x2,04m)
05.5	P4	P4 - Porte pleine bois peinte (0,93x2,04m)	RDC / Pièce 10 + Pièce 12 + Pièce 13 + Pièce 14 + Pièce 6 + Pièce 7	U	19	678 kg	0.93x2.04 m	P4	P4 - Porte pleine bois peinte (0,93x2,04m)
05.6	GC1	GC1 - Garde-corps gris	RDC / Pièce 1 + Pièce 13 + Pièce 14 + Pièce 6	ml	72,69	1018 kg	h 0.79 m	GC1	GC1 - Garde-corps gris
05.6	GC2	GC2 - Main courante escalier coquille	RDC / Pièce 6	ml	26	780 kg		GC2	GC2 - Main courante escalier coquille
05.6	GC3	GC3 - Main courante	RDC / Pièce 8	ml	11,8	94 kg	D : 0,04 m	GC3	GC3 - Main courante
05.6	POR1	POR1 - Portillon gris déposé	RDC / Pièce 15	ml	8	80 kg	0,82 x 0,75 m	POR1	POR1 - Portillon gris déposé
07.1	SOL2	SOL2 - Sol métallique	RDC / Pièce 1 + Pièce 10 + Pièce 12 + Pièce 13 + Pièce 14 + Pièce 4 + Pièce 6 + Pièce 7 + Pièce 8 + Pièce 9	m ²	592	3256 kg		SOL2	SOL2 - Sol métallique
07.1	SOL4	SOL4 - Dalle sur plots	RDC / Pièce 5	m ²	17,1	60 kg	0,6 x 0,6 m	SOL4	SOL4 - Dalle sur plots
07.1	PAIL1	PAIL1 - Tapis de propreté	RDC / Pièce 1	m ²	3,2	31 kg		PAIL1	PAIL1 - Tapis de propreté
07.2	PLA1	PLA1 - Plafond acoustique	RDC / Pièce 1	m ²	206,73	827 kg		PLA1	PLA1 - Plafond acoustique

ANNEXE CONVENTION DE DON : LISTE REEMPLOI - Tableau de suivi LE PLATEAU CIRCULAIRE / partie 1

07.2	PLA2	PLA2 - Faux-plafond	RDC / Pièce 2	m ²	16,17	65 kg		PLA2	PLA2 - Faux-plafond
07.2	PLA3	PLA3 - Faux plafond métallique	RDC / Pièce 3	m ²	98	392 kg	1,20 x 0,60 m	PLA3	PLA3 - Faux plafond métallique
07.2	PLA4	PLA4 - Faux plafond noir	RDC / Pièce 10 + Pièce 11 + Pièce 12 + Pièce 3 + Pièce 4 + Pièce 5 + Pièce 6 + Pièce 7 + Pièce 8 + Pièce 9	m ²	442,34	1769 kg	0,6 x 0,6 m	PLA4	PLA4 - Faux plafond noir
08.2	CLI1	CLI1 - Climatisation salle serveur	RDC / Pièce 5	U	1	1 kg	1 x 1 m	CLI1	CLI1 - Climatisation salle serveur
08.2	VENT1	VENT1 - Grille de ventilation	RDC / Pièce 1	U	15	32 kg	2,10 x 0,20 m	VENT1	VENT1 - Grille de ventilation
08.2	VENT2	VENT2 - Grille de ventilation longue	RDC / Pièce 1	U	2	12 kg	6 m	VENT2	VENT2 - Grille de ventilation longue
08.2	VENT3	VENT3 - Grille de ventilation rectangle	RDC / Pièce 1 + Pièce 15 + Pièce 2 + Pièce 3 + Pièce 4 + Pièce 6	U	12	29 kg	0,95 x 0,50 m	VENT3	VENT3 - Grille de ventilation rectangle
08.2	VENT4	VENT4 - Grille de ventilation rectangulaire	RDC / Pièce 1	U	1	1 kg	0,5 x 0,7 m	VENT4	VENT4 - Grille de ventilation rectangulaire
08.2	VENT5	VENT5 - Grille métallique 2 carré	RDC / Pièce 3	U	6	7 kg	0,80 x 0,30 m	VENT5	VENT5 - Grille métallique 2 carré
08.2	VENT6	VENT6 - Grande bouche de ventilation noire	RDC / Pièce 11 + Pièce 6 + Pièce 8 + Pièce 9	U	19	152 kg		VENT6	VENT6 - Grande bouche de ventilation noire
10.3	IND1	IND1 - Indicateur lumineux rouge	RDC / Pièce 1 + Pièce 10 + Pièce 11 + Pièce 12 + Pièce 13 + Pièce 14 + Pièce 3 + Pièce 6 + Pièce 7	U	26	8 kg		IND1	IND1 - Indicateur lumineux rouge
10.3	L1	L1 - Luminaire néon métal grand	RDC / Pièce 1 + Pièce 3 + Pièce 6	U	60	240 kg	2,70 x 0,15 m	L1	L1 - Luminaire néon métal grand
10.3	L10	L10 - Luminaire rond opaque	RDC / Pièce 8	U	2	3 kg		L10	L10 - Luminaire rond opaque
10.3	L11	L11 - Gros spots	RDC / Pièce 13 + Pièce 14	U	16	32 kg		L11	L11 - Gros spots
10.3	L12	L12 - néon sans cache double	RDC / Pièce 13 + Pièce 14	U	32	16 kg		L12	L12 - néon sans cache double
10.3	L13	L13 - Double néon étanche	RDC / Pièce 15	U	2	0 kg	1,20 m	L13	L13 - Double néon étanche
10.3	L16	L16 - Luminaire déposé néon petit	RDC / Pièce 15	U	7	1 kg		L16	L16 - Luminaire déposé néon petit
10.3	L17	L17 - Luminaire déposé néon grand	RDC / Pièce 15	U	42	13 kg		L17	L17 - Luminaire déposé néon grand
10.3	L18	L18 - Projecteur lumière	RDC / Pièce 15	U	4	16 kg		L18	L18 - Projecteur lumière
10.3	L2	L2 - Luminaire néon métal petit	RDC / Pièce 1 + Pièce 12 + Pièce 2 + Pièce 3 + Pièce 4 + Pièce 6 + Pièce 7	U	60	120 kg	1,40 x 0,15 m	L2	L2 - Luminaire néon métal petit

ANNEXE CONVENTION DE DON : LISTE REEMPLOI - Tableau de suivi LE PLATEAU CIRCULAIRE / partie 1

10.3	L3	L3 - Luminaire rectangle sécurité	RDC / Pièce 1 + Pièce 10 + Pièce 11 + Pièce 13 + Pièce 14 + Pièce 8 + Pièce 9	U	13	5 kg		L3	L3 - Luminaire rectangle sécurité
10.8	ELEC4	ELEC4 - armoire électrique	RDC / Pièce 15	U	4	16 kg	0,50 x 0,70 x 0,32 m	ELEC4	ELEC4 - armoire électrique
10.8	ENC1	ENC1 - Enceinte	RDC / Pièce 1 + Pièce 11 + Pièce 12 + Pièce 4 + Pièce 6 + Pièce 7 + Pièce 8 + Pièce 9	U	41	164 kg	Diamètre 0.40	ENC1	ENC1 - Enceinte
10.8	ENC2	ENC2 - Enceinte carré	RDC / Pièce 3	U	8	32 kg	0.25x0.25	ENC2	ENC2 - Enceinte carré
10.8	INFO1	INFO1 - Baie de brassage vitrée 1	RDC / Pièce 5	U	1	120 kg	0,60 x 1,78 x 0,60 m	INFO1	INFO1 - Baie de brassage vitrée 1
10.8	INFO2	INFO2 - Baie de brassage vitrée 2	RDC / Pièce 5	U	1	120 kg	0,60 x 2 x 0,60 m	INFO2	INFO2 - Baie de brassage vitrée 2
10.8	INFO3	INFO3 - Baie de brassage vitrée 3	RDC / Pièce 5	U	2	180 kg	0,60 x 2,25 x 0,79 m	INFO3	INFO3 - Baie de brassage vitrée 3
10.8	INFO4	INFO4 - Baie de brassage vitrée 4	RDC / Pièce 5	U	2	180 kg	0,60 x 1,85 x 0,67 m	INFO4	INFO4 - Baie de brassage vitrée 4
10.8	TV1	TV1 - Support mural TV	RDC / Pièce 1	U	1	4 kg		TV1	TV1 - Support mural TV
10.8	TV2	TV2 - TV + support mural	RDC / Pièce 1	U	1	24 kg	0,98 x 0,59 m	TV2	TV2 - TV + support mural
10.8	TV3	TV3 - TV fixé au mur	RDC / Pièce 1 + Pièce 10	U	4	96 kg	0,9 x 0,6 m	TV3	TV3 - TV fixé au mur
10.8	VID1	VID1 - Vidéoprojecteur	RDC / Pièce 13 + Pièce 14 + Pièce 15 + Pièce 3	U	12	36 kg		VID1	VID1 - Vidéoprojecteur
10.8	WIF1	WIF1 - Répéteur wifi	RDC / Pièce 1	U	1	24 kg		WIF1	WIF1 - Répéteur wifi
11.1	CHAI1	CHAI1 - Chaises rouges 3 rangées ((4 - 5 - 6) x4)	RDC / Pièce 15	U	60	360 kg		CHAI1	CHAI1 - Chaises rouges 3 rangées ((4 - 5 - 6) x4)
11.1	MEU1	MEU1 - Meuble attraction	RDC / Pièce 1	U	1	80 kg		MEU1	MEU1 - Meuble attraction
11.1	MEU2	MEU2 - Meuble attraction boutique photo	RDC / Pièce 1	U	1	250 kg		MEU2	MEU2 - Meuble attraction boutique photo
11.1	MEU3	MEU3 - Assise type gradin, 2 modules (15 places)	RDC / Pièce 3	U	4	1200 kg		MEU3	MEU3 - Assise type gradin, 2 modules (15 places)
11.1	MEU8	MEU8 - assise banc	RDC / Pièce 13 + Pièce 14	U	16	400 kg	0,40 x 1,88 x 0,43 m	MEU8	MEU8 - assise banc
14.1	PRO1	PRO1 - Toile de projection	RDC / Pièce 10	m ²	35	11 kg	8*4,32	PRO1	PRO1 - Toile de projection
14.1	PRO3	PRO3 - Toile de projection déposé	RDC / Pièce 15	U	1	6 kg	longueur 5.14 m	PRO3	PRO3 - Toile de projection déposé



ANNEXE CONVENTION DE DON : LISTE REEMPLOI - Tableau de suivi LE PLATEAU CIRCULAIRE / partie 1

14.1	PRO4	PRO4 - Toile de projection en place avec cadre	RDC / Pièce 15	U	4	26 kg	4,30 x 3,05 m	PRO4	PRO4 - Toile de projection en place avec cadre
14.1	COQ1	COQ1 - Dôme en résine	RDC / Pièce 15	U	4	1280 kg	3.06 x 3.07 x 3.70 ht m	COQ1	COQ1 - Dôme en résine
	MEU7 Ecran	Petits écrans 29x20 fixés sur cylindres bleus zone 6	RDC / Pièce 15	U	4	2	29x20 cm	MEU7 Ecran	Petits écrans 29x20 fixés sur cylindres bleus zone 6
	GC4	barres verticales en inox	RDC / Pièce 8	U	2	20	H : 3 m	GC4	barres verticales en inox
		console MG 124C + Caisse noir	RdC/Pièce 3	U	1	19			console MG 124C + Caisse noir
		caisson Hp JBL		U	2	60 kg			caisson Hp JBL
		Mallette alu audio (guide audio)	RDC / Pièce 15	U	3				Mallette alu audio (guide audio)
		Lampe lumière noire	RdC pièce 11	U	2				Lampe lumière noire
TOTAL BRUT POSSIBLE A VALORISER EN VUE DE LEUR REEMPLOI:						22,40 t			